

Procès-Verbal de séance

Séance du 14 Décembre 2023

L' an 2023, le 14 Décembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de d'AMÉCOURT Antoine, Maire

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : BORDIN Ingrid, CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, DUCLOS Dominique, MORIN Jean-Louis, ROBIN Thierry

Excusés : Mmes : BORDIN Ingrid, CHEDET Laurence, LETESSIER Céline (procuration à DROUIN Valérie), MM : GOIBEAU Ludovic, ROBIN Thierry

Absents : /

Assistait également : Mme CHAIGNON Audrey, secrétaire de mairie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 07/12/2023

Date d'affichage : 07/12/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Mans

le : 14/12/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme HEURTEBISE Sandrine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès Verbal du 13 novembre 2023 - 2023-096

DETR 2024 - 2023-097

Fonds Vert 2024 - 2023-098

Subvention coteau de Vilclair - 2023-099

Délibération portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics - 2023-100

Modification du règlement du cimetière - 2023-101

Convention de mise à disposition des bâtiments publics aux associations - 2023-102

Modification du règlement du cimetière - 2023-103

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable - 2023-104

Classement voie communale - 2023-105

Approbation du procès Verbal du 13 novembre 2023

réf : 2023-096

Le Procès-Verbal de la séance du 13 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DETR 2024

réf : 2023-097

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1 – *Rénovation de la place des 2 fonds*

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	103 750 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	123 750 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Départemental	20 000 €
Fonds vert	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	247 500 €

Le conseil :

- **autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2024**
- **atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours**
- **atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Fonds Vert 2024

réf : 2023-098

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune d'Avoise envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour le remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED,
- **autorise** le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.
- **inscrit** les dépenses correspondantes au budget communal 2024

Plan de financement prévisionnel

Origine des financements	Montant	Taux d'intervention
Maître d'ouvrage	8 671 €	20 %
Fonds Européens (à préciser)		
DETR et /ou DSIL		
FNADT		
Conseil Régional		
Conseil Général		
Fonds vert	34 682 €	80%
Autre public (à préciser)		
Fonds privés		
TOTAL	43 353 € HT	100%

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention coteau de Vilclair

réf : 2023-099

M. le Maire rappelle que le coteau de Vilclair est inscrit par le Conseil Départemental de la Sarthe en site labellisé et classé en espace naturel sensible.

Il précise qu'un dossier de subvention destiné à financer les actions de gestion courante du site est en préparation. A ce titre, le Conseil Municipal doit valider la demande de subvention au Conseil Départemental et autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer cette demande et tous les documents s'y afférents.

Subvention fonctionnement :

- Travaux de gestion et entretien en régie : 2236 €
- Montant de l'aide : 1341,60 €

Subvention d'investissement :

- Pose des portails de pâturage : 3 886,75 €
- Montant de l'aide : 2332,05 €
- Réalisation d'un document de gestion : 2000 €
- Montant de l'aide : 1132,05 €

Après délibérations, le Conseil Municipal valide la demande de subvention au Conseil Départemental et autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer cette demande et tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics

réf : 2023-100

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 novembre 2023

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction
- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du règlement de la salle polyvalente

réf : 2023-101

M. Alain COPHIGNON, 3^{ème} adjoint, propose au Conseil Municipal de modifier le règlement dans le sens qu'il est interdit d'utiliser des fumigènes à l'intérieur du bâtiment. Après délibérations, le Conseil Municipal valide cette modification.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition des bâtiments publics aux associations

réf : 2023-102

M. Alain COPHIGNON, 3^{ème} adjoint, propose d'élaborer une convention de mise à disposition des bâtiments aux associations (Association du rucher avoisien, Foyer des retraités, Avoise loisirs créatifs) afin d'être en conformité au niveau des assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire ou ses adjoints à signer ces conventions avec les associations utilisant les bâtiments communaux.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du règlement du cimetière

réf : 2023-103

M. Jean-Louis MORIN, 2^{ème} adjoint, propose de modifier le règlement du cimetière, concernant les cavurnes : Les dalles ~~pourront~~ **devront** recevoir **uniquement** l'inscription des nom et prénom, année de naissance et de décès de la personne incinérée.

Après délibérations, le Conseil Municipal valide cette modification du règlement du cimetière.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable

réf : 2023-104

M. le Maire fait état du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'eau potable établi par le Syndicat mixte d'Alimentation en Eau Potable L'Aunay La Touche pour l'exercice 2022 et précise que ce rapport a été transmis à chaque conseiller municipal par la voie électronique.

M. Serge BASNIER, premier adjoint et délégué au SIAEP, présente ce rapport.

Le Conseil Municipal en prend acte.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Classement voie communale

réf : 2023-105

M. Maire rappelle que les voies du lotissement sont achevées et assimilables à de la voirie communale

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies (760m linéaires) dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale de la rue de l'Aiguillon, la rue des Vallons et de l'impasse des Vergers et donc porter à 25 616 m linéaires la longueur totale de voirie de la commune.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Les sanitaires du camping sont arrivés
- Eclairage de Noël fait le 11 décembre
- Vannes des 2 fonds ouvertes du 15 décembre au 15 février
- Conseil municipal le 29 janvier 2024

Séance levée à: 19:45

En mairie, le 11/01/2024

Le Maire
Antoine d'AMÉCOURT

Le Secrétaire
Mme HEURTEBISE Sandrine